

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



SIDEVAM 976
Département de Mayotte

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

N°41/2022

**Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné**

En exercice : 34

Présents : 18
Absents : 16
Procurations : 0
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; Mme. MAHAMOUDOU Lisa ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. RIDHOI Zainabou ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamadi Colo SOILIH MADI ; M. OUSSENI Al-Hadi ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme. ABDALLAH Intia ; Mme. MADI Toilahati ; M. Ibrahim BOINAHERY

Etaient présents par visioconférence : M. Soula SAID-SOUFFOU ; M. SAINDOU Assani ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dathia ; Mme Oidhuati ABDALLAH ; Mme. Anrifia SAIDINA.

Objet :
**CREATION DU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL ET
EN SON SEIN LA
CONSTITUTION D'UNE
FORMATION SPECIALISEE
EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Etaient absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati ; ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme, Hissani JEAN RENE ; Mme. Toilahati MADI ; Mme. Hidaia DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR.

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-neuf avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 15 octobre 2022 par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice était présente et la séance s'est valablement tenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le I de l'article 32-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'effectif du SIDEVAM976 qui s'élève approximativement à 312 agents ;

Une discussion a eu lieu sur la fixation de l'effectif des représentants élus et des représentants du personnel au sein du Comité Social et Territorial. Suite à cela, le Président demande aux membres du comité d'approuver la création du Comité Social Territorial et en son sein la constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil
Syndical ont signé sur la liste
d'émargement.*

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver la création du Comité Social Territorial et en son sein la

constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Article 2 : De fixer l'effectif du Comité Social Territorial a :

- 5 représentants élus
- 5 représentants du personnel

Article 3 : D'approuver la liste des représentants élus du Comité Social Territorial

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Houssamoudine ABDALLAH	Assani SAINDOU
Saidy ABDOU OUSSENI	Lisa MAHAMOUDOU
Toilahati MADI	Ibrahim BOINAHERY
Issoufa MOHAMED MROUDJAE	Anlamati MDALLAH
Mohamadi DJAFFOU	OUSSENI Al-Hadi

Article 4 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dzoumogné, le 02 décembre 2022,
Le Président



ABDALLAH Houssamoudine